



Compte Rendu de la CAP 1 du 21 avril 2016 Mouvement de mutations des AGFiP

Cette CAP s'est tenue le 21 avril après-midi sous la présidence (et pour la première fois) de Monsieur MAGNANT.

Monsieur MAGNANT dans son introduction a dressé un panorama de la situation du corps des AFiP/AGFiP en mettant en avant un certain nombre de points :

- « l'importance » (*toute relative pour le SCSFiP*) du mouvement AGFiP trouve son origine dans le nombre élevé de départs à la retraite d'AGFiP au premier semestre 2016 (10). Ces départs naturels seront moins denses sur la fin de l'année mais les perspectives 2017 seraient meilleures.

- Le mouvement est néanmoins impacté par les suppressions d'emplois annuels d'AGFiP et par la nécessité d'accueillir des collègues extérieurs sur des postes de RRPIE (2 postes réservés sur le présent mouvement : Lyon et Dijon), Ces arrivées doivent être prises comme une contrepartie du maintien de la mission « Politique Immobilière de l'État » dans le giron de la DGFIP...

- Les nominations d'extérieurs au grade d'AGFiP de première classe au titre de l'article 8 permettent l'entrée à la DGFIP de deux hauts fonctionnaires de très grande qualité selon monsieur MAGNANT (*pour le SCSFiP, c'est la moindre des choses pour des cadres appelés à être nommés directement sur des postes de numéro 1 comme c'est le cas dans le présent mouvement pour la Moselle et nous souhaitons que la réalité du terrain donne raison à Monsieur MAGNANT*).

- Les choix de la Direction pour la promotion au grade d'AGFiP de première classe de collègues issus de la classe normale sont dictés par 2 critères prépondérants : l'importance des responsabilités occupées et la qualité du dossier des candidats ... (*nous reviendrons plus loin sur ce point qui a occupé une part importante des discussions en séance*).

- La Direction a tenu compte des remarques des Organisations Syndicales pour la rédaction du nouvel arrêté en modifiant le nombre (36) et la nature des postes d'AGFiP de classe exceptionnelle (*nous sommes lucides, ces postes d'AGFiP de classe exceptionnelle échapperont dans le temps aux collègues issus de la promotion interne DGFIP et les enjeux pour l'ensemble des cadres supérieurs de la DGFIP souhaitant dérouler une carrière attrayante sont ailleurs...*)

Dans un second temps, les OS ont présenté leur liminaire (cf la liminaire du SCSFiP) lesquelles avaient toutes un vecteur commun : le besoin de transparence dans les processus de nominations en vigueur à la DGFIP (accès aux postes de numéros 1, au grade d'AGFiP de Classe Normale, au grade d'AGFiP de première classe...)

Pour l'accès à la première classe, ce besoin de transparence est patent alors que 50 collègues sont candidats mais les possibilités réelles de l'administration s'avèrent limitées au regard du nombre de promotions constatées ces 3 dernières années (4 en 2015 , 7 en 2014 et 5 en 2013...)

Monsieur MAGNANT a précisé son souhait de mettre en place « une orientation forte » (et non une doctrine) pour définir les conditions d'accès à la première classe.

Ces conditions seraient les suivantes :

- occuper un poste de N°1 dans une direction dévolue normalement à un AGFiP de première classe (cas de l'AGFiP CN N°1 sur une DDFiP de seconde catégorie)
- avoir assumé la responsabilité de deux postes de Numéros 1 en sachant que le fait d'avoir occupé un poste de numéro 2 dans une très grande DDFiP pourrait valoir poste de N°1
- avoir un soutien très (*très, très...*) fort de la part de son délégué

Les nominations à la première classe pourront se faire au cours du parcours ou au titre de la fin de carrière.

Bien évidemment, tout cela laisse encore de la place aux aléas mais le début de définition d'une règle de gestion est plutôt positif car cela permet aux collègues concernés de faire, le cas échéant, des choix plus éclairés.

Toutefois, il faut bien comprendre le mécanisme qui est train de se mettre en place lequel marque la fin de la période dorée de la fusion. En effet, cette période a permis à beaucoup de collègues de connaître un accélérateur de carrières (tant mieux pour eux) mais ce temps est révolu.

Ainsi, l'accès à la classe exceptionnelle pour les AGFiP issus du corps va vite devenir un lointain souvenir et la porte vers la première classe va progressivement se refermer.

Au rythme actuel de traitement des viviers, l'accès au grade d'AGFiP va être de plus en plus tardif pour des AFiP de plus en plus âgés lesquels n'auront plus le temps nécessaire pour occuper 2 ou 3 fonctions différentes pour prétendre à la première classe. Seuls les AGFiP issus de l'extérieur (et généralement beaucoup plus jeunes) entrant par la voie du détachement dans le grade (art18 du statut) puis intégrés auront le temps d'émarger à la première classe au cours de leur parcours.

Concernant le passage d'AFiP à AGFiP, cette CAP marque l'ouverture du nouveau vivier avec 6 nominations de collègues appartenant soit au TA dirdep FF 2008 ou au TA IP GP 1994.

Le chef de service a été interrogé sur le degré d'espérance des collègues non promus du vivier précédent. Comme d'habitude, la Direction ne ferme pas totalement la porte à quelques nominations au grade d'AGFiP.

Pour le SCSFiP, la Direction a un devoir de vérité envers les collègues concernés qui pour certains doivent donner un nouveau sens à leur carrière.

Monsieur MAGNANT conscient du problème va demander aux délégués de recevoir les collègues concernés afin de leur donner de la visibilité.

Parmi les autres sujets évoqués :

1) Les résultats de la dernière sélection AFiP : ils ont laissé beaucoup de traces avec d'excellents candidats AFiPA qui n'ont pas été retenus (*malheureusement, comme chaque année...*).

Les retours pédagogiques ont été jugés peu convaincants et sources de démotivation.

La possibilité de passer plusieurs fois la sélection dans les mêmes conditions que la première a été évoquée.

Si le SCSFiP est prêt à étudier cette possibilité, elle ne change rien au problème de fond. En effet, à plafond constant d'emplois d'AFiP cet élargissement du nombre de passages, certes moins traumatisant que le one shot, ne permettra pas au final à plus d'AFiPA de passer AFiP mais simplement à répartir les lauréats entre ceux qui seront sélectionnés dès leur premier passage et ceux qui le seront à leur deuxième ou troisième passage.

Le véritable problème déjà bien identifié depuis longtemps par le SCSFiP reste l'absence de carrière alternative rapidement après la plage de sélection. C'est en ce sens que le SCSFiP défend

l'accès prioritaire aux postes comptables à enjeux en lieu et place d'un système de quotas appliqués à des cadres ayant des parcours différents. Comme nous l'avons démontré, la DGFIP ne fait pas assez de différences entre les débouchés offerts aux cadres issus de la filière courte (IP et AFiPA) par rapport à ceux de la filière longue. A ce titre, il convient que la direction accélère le mouvement de créations de hors-échelle A sur des postes administratifs.

Cette absence de différenciation est d'autant plus paradoxale que la DGFIP sait appliquer un modèle de débouchés prioritaires favorisant une filière courte (Administrateurs civils) pour le grade d'AGFiP de classe normale et de première classe...

2) La mobilité externe des cadres supérieurs : Jean Yves Raude a été chargé d'une mission sur le sujet et vient de remettre un rapport au Directeur Général dont les conclusions seront communiquées aux OS.

Dossier à suivre donc..

3) Affectation d'AFiP sur des postes de numéros 2 dans les DDFIP de 3ème et 4ème catégories. Un bilan des premières installations sera réalisé par la DG.

4) Les prochaines CAP

17 mai : mouvement (mutations et premières affectations) des AFIP avant la fin de l'année : une nouvelle CAP d'AGFiP,